

STATUTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

VERTEXA BTP

ARTICLE 1 — FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination : **VERTEXA BTP**

Nom commercial : **VERTEXA.**

Tous actes et documents émanant de la société devront mentionner cette dénomination.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Travaux sur corde et accès difficile ;
- Travaux de couverture, zinguerie, étanchéité et bardage ;
- Réfection, rénovation et entretien de toitures ;
- Travaux de façade, ravalement, peinture, maçonnerie et nettoyage technique ;
- Travaux en hauteur et interventions techniques sur bâtiments ;
- Maintenance, sécurisation et installation d'équipements ;
- Pose d'éléments métalliques, couvertines, descentes d'eaux pluviales et ouvrages associés ;
- Travaux de bâtiment tous corps d'état ;
- Assistance technique, conseil et gestion de chantiers ;
- Achat, vente, location de matériels et équipements liés au bâtiment ;
- Sous-traitance et réalisation de prestations pour entreprises privées, syndicats, collectivités et particuliers ;

J.S

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

**20 Avenue du Maréchal Joffre
60500 Chantilly — France**

Le siège social pourra être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 — DURÉE

La société est constituée pour une durée de **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 — APPORTS

Le soussigné apporte à la société la somme de **5.000 euros** correspondant à des apports en numéraire.

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **5.000 euros**, divisé en **500 actions** de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 — PRÉSIDENTENCE

La société est dirigée et représentée par :

MONSIEUR NASCIMENTO DOS SANTOS JUNIOR
21 PLACE DES FÊTES HENRI DELAUNAY
60560 ORRY-LA-VILLE — FRANCE

nommé Président pour une durée illimitée.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

ARTICLE 9 — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

J.S

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés pluripersonnelles. Les décisions sont constatées par écrit sur un registre des décisions.

ARTICLE 10 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 11 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve conformément à la loi. L'associé unique décide librement de l'affectation du résultat.

ARTICLE 12 — COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

L'associé unique pourra verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes en compte courant d'associé. Les modalités de remboursement seront fixées librement.

ARTICLE 13 — DISSOLUTION

En cas de dissolution de la société, l'associé unique exercera les fonctions de liquidateur ou désignera un liquidateur.

ARTICLE 14 — CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes du ressort du siège social.

Fait à Chantilly

Le : 29/07/2026

Signature de l'Associé Unique et Président



Mention manuscrite :

« **Lu et approuvé** »

LU ET APPROUVÉ

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

J.S